



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 41 65

Compte-rendu de la réunion de la formation plénière du CNOPSAV
mardi 16 décembre 2014

Présents avec voix délibérative :

APCA :	Christine Marlin
FNSEA	Louis Cayeux, Joël Limouzin
CRUN	François Lucas, Daniel Roques
Conf° paysanne	Josian Palach, Roxanne Mitralias
FREDON France	Jean-Paul Dalies
GDS France	Michel Combes, Marc-Henri Cassagne,
FSVF	Benoît Assemat, Eric Lejeau
SNGTV	Christophe Brard
ACTA	Philippe Vissac

Présents avec voix consultative :

DGAL :	Patrick Dehaumont, Emmanuelle Soubeyran, Jean-Philippe Dop
DGAL/SDSPA :	Didier Guériaux, Boris Ollivier
DGAL/SDQPV :	Joël Francart, Alain Tridon, Juliette Auricoste
DGPAAT :	Véronique Vela Rodriguez
Groupement DRAAF :	Martin Gutton
Groupement DDPP :	Luc Challemel-du-Rozier
DGS :	Sylvie Dreyfuss, Soline Tabouis Chaumien
ANSES :	Pascale Parisot, Charles Manceau
ONCFS :	Jean-Yves Chollet
MEEDE :	Olivier Mastain
ENSV	Hélène Brien, Axelle Poizat, Anne-Cécile Meyer Warnod, Sébastien Gardon

Invités :

CSOV : Denis Avignon

Le directeur général du MAAF, Patrick Dehaumont, ouvre la séance :

- L'année 2014 a permis de déployer la nouvelle gouvernance et les outils construits en partenariat (déjà fait : catégorisation, y compris danger émergent DEP, OVS et OVVT, lancés ou en cours : plans d'urgence, délégations et accréditation, LAAF) ; il formule le vœux que s'impulse la même dynamique au niveau des CROPSAV que celle en place pour les CNOPSAV
- Les règlements cadre européens sur la santé animale et la santé végétale sont en voie d'adoption (sous présidence lettone pour la santé animale, courant 2015 pour la santé végétale, avec en suspens la question de la stratégie à l'import plus protectrice du territoire UE ; un groupe miroir similaire au groupe animal a été mis en place pour la santé végétale avec les professionnels)

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du CR de la troisième réunion du CNOPSAV du 21 mai 2014,
2. Point d'étape sur la nouvelle gouvernance
3. Application de la LAAF (loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt)
4. Actualités sanitaires

I Approbation du compte-rendu du CNOPSAV du 21 mai 2014

Décision : Le CR est adopté avec une modification demandée par D Roques (CRUN) p 5 paragraphe 1. Le principe d'un relevé de décision pour les CR à venir est validé.

II Nouvelle gouvernance

1. Enquête sur la mise en place des CROPSAV (J Francart)

Les constats :

- peu de CROPSAV tenus en 2014, démarrage lent des sections spécialisées
- attente commune animal/végétal de clarifications sur SRMDS/PCV/ASR
- des problèmes d'atteinte de quorum
- bonne implication des professionnels, faible implication des collectivités territoriales
- CROPSAV plus un lieu de débat et présentation de réflexions menées en amont qu'un lieu de brainstorming
- Inquiétude de l'impact de la réforme de la carte des régions

Observation : Souhait de renforcement de la dynamique des CROPSAV, organes de consultation placés auprès des Préfets de région. Sur la composition des CROPSAV, la subsidiarité régionale est de mise dans l'esprit des EGS.

2. Présentation pour avis du projet d'arrêté relatif au schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (SRMDS) (E Soubeyran)

Décision : Adoption à l'unanimité du projet avec les amendements suivants :

Titre : prise en compte renforcée de la prévention (CRUN)

Article 2 : enjeu économique plutôt qu'impact (GDS France)

Article 2 : collecte et traitement des échantillons et données ; notion de capacités de diagnostic mobilisables et de référent national (ANSES)

Article 2 : prise en compte d'analyses coût-bénéfices des mesures envisagées (FNSEA)

Article 4 : diffusion du SRMDS par le Préfet et non l'ASR (Groupement des DRAAF)

3. Clarification sur les adhérents de l'ASR (E Soubeyran)

L'article L 201-11 du CRPM évoque à l'alinéa 3 la notion « d'accepter de plein droit l'adhésion de toute organisation ou association professionnelle dès lors qu'elle exerce une compétence sanitaire dans le territoire considéré ».

Décision : la définition suivante pour une « organisation à compétence sanitaire » est adoptée (proposition DGAL + ajout SNGTV en souligné) :

« toute organisation ou association professionnelle dont les statuts font explicitement état d'un objet sanitaire ou phytosanitaire et qui peut apporter la preuve d'actions réalisées dans le domaine sanitaire ou phytosanitaire »

4. Point sur la catégorisation des dangers sanitaires (E Soubeyran et D Guériaux)

Observation : processus dynamique (révisions régulières) ;

Calendrier végétal : projet d'arrêté catégorisation approuvé par CNOPSAV végétal du 27/11/14 (46 organismes nuisibles (ON) en cat I, 162 en cat II) ; 150 ON encore à hiérarchiser/catégoriser en métropole ; hiérarchisation Réunion, Antilles et Guyane achevée en 2014 ;

Calendrier animal : AM du 29/7/2013 (52 cat I et 16 cat II) amendé le 12/5/2014 (inscription DEP cat I émergente) et prévue en déc 2014 (inscription agalactie contagieuse cat II Aquitaine) ; avis ANSES attendus en 2015 (abeilles janvier, chiens/chats février, poissons et mollusques en mars, nouveaux animaux de compagnie juillet, crustacés août) ; DOM début 2016

5. Suites du groupe de travail FEADER et sanitaire (E Soubeyran)

Observation : Lettre du directeur de cabinet du MAAF du 7/11/14 invitant les préfets de région à se rapprocher des Régions pour examiner les opportunités de cofinancements FEADER « au service de la performance sanitaire ».

Décision : point à un prochain CNOPSAV des projets retenus (les plans régionaux ne sont pas encore validés au niveau UE)

III – Application de la LAAF n°2014-1170 du 13/10/14

1. Rappel sur les textes d'application et proposition sur les modalités de consultation de ces textes (E Soubeyran)

Décision : validation de la méthode d'examen des ordonnances, décrets et arrêtés à prendre en application de la LAAF : le CNOPSAV consulté (plénier, animal, végétal) et/ou autre instance de consultation est indiqué en annexe du CR pour chaque élément de la LAAF concerné

2. Projet d'arrêté « techniciens sanitaires apicoles » (O Debaere)

Décision : faute de consensus et pour clarification vis-à-vis de la compétence des apiculteurs, le projet d'arrêté listant, en application de l'article 47 de la LAAF, les actes de médecine vétérinaire pouvant être réalisés par les techniciens sanitaires apicoles (TSA) est renvoyé pour un deuxième examen au CNOPSAV santé animale du 8 janvier 2015

3. Projet d'ordonnance redéfinissant et modernisant l'organisation et les missions de l'ordre des vétérinaires (D. Avignon, CSOV)

Décision : Les principales mesures ont été présentées par l'ordre des vétérinaires et n'ont pas suscité d'objections particulières des membres du CNOPSAV.

4. Projet d'ordonnance adaptant au droit de l'Union européenne les dispositions relatives au transport des animaux vivants et aux sous-produits animaux (J Languille et Olivier Debaere, DGAL)

Décision : Les principales mesures ont été présentées. Elles feront l'objet d'une consultation post-CNOPSAV à poursuivre auprès des professionnels concernés et des utilisateurs (acteurs économiques équarissage).

IV – Actualités sanitaires

Information : rappel des actualités en matière de diarrhée épidémique porcine (DEP ; détection premier cas souche européenne non hypervirulente), influenza aviaire H5N8 (bien séparer avifaune et volaille domestique), fièvre aphteuse (situation stabilisée au Maghreb)

IV – Point divers : inclusion de la FNC au CNOPSAV

Décision : le CNOPSAV accueille favorablement la demande de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) pour faire partie des membres permanents des CNOPSAV plénier et santé animale. Le décret 2012-846 du 30 juin 2012 définissant la composition de ces instances sera modifié en conséquence.

Les prochains CNOPSAV pléniers sont fixés aux 19 mars (avancé depuis au 11 mars) et au 15 octobre 2015.

ANNEXE : modalités de consultation pour les textes d'application de la LAAF

Thème	Art	O*	D*	A*	Délai 2015	Commission d'examen	Commentaires
Produits phyto	55	X			Oct	CNOPSAV végétal + CPPMFSC*	Réunion conjointe possible des deux instances
Matières fertilisantes		X			Juin		
Extension personnes habilitées rech. infractions		X			Juin	CNOPSAV plénier	
Simpl° régime FREDON		X			Oct	CNOPSAV plénier	
Modernisation organisation et missions CSOV		X			Oct	CNOPSAV plénier	
Commerce anx compagnie		X			Oct	CNOPSAV plénier	
Transport anx et transport des sous-produits		X			Juin	CNOPSAV plénier	Rapport CGAAER ATM équin
Organisation surveillance		X			Oct	CNOPSAV plénier	Attente résultats mission CGAAER avenir plateforme épidémiosurveillance
Missions service public LDA	46		X			CNOPSAV plénier	
Actes techniciens apicoles	47.I.2			X		CNOPSAV plénier	Renvoi CNOPSAV animal
Conventions + seuils avantages pharmacie vétérinaire + cond° appl°	48.1.1		XXX			CNOPSAV animal	
Désignation autorité compétente et données à déclarer pour médicaments antibiotiques	48.1.2 48.1.3		X			CNOPSAV animal	
Conditions de qualif° démarchage ou prospect°	48.1.5		X			CNOPSAV animal	
Produits biocontrôle + autorité compétente et publicité	50.1.3 50.1.4		X X			CPPMFSC	
Organismes de phytopharmacovigilance	50.1.6		X				
Cond° délivrance AMM + comité suivi AMM ANSES	51 51.5		X X				
Liste produits phyto sans mesures prot° : autorité compétente, distances + cond° d'application	53.II		X				
Autorité compétente recevant inf° quantité, lots, dates produits phytos sur marché + microdistributeurs	53.V		X				
			?	?			
			?	?			

*O,D,A : Ordonnance, Décret, Arrêté

*CPPMFSC : Commission des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture